

COMMUNE DE QUEYRAC**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****N°30****Annule et remplace la délibération 2023-18 pour erreur matérielle**

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 11
 Date de convocation : 06/04/2023

Présents : Mme CHAMBAUD, M.PATRAS, Mme TRASSARD, M. LASSALLE, Mme WEBER, Mme BEAUPIED, M. INDA, Mme CESBRON, Mme NIEUWAAL, Mme ROURE, M. CARBONNIER.

Absent : M. BOUILLEAU, M. LARDIN (pouvoir à Mme CESBRON), M. ARDILLEY (pouvoir à Mme ROURE), M. CATTOEN (pouvoir à M. PATRAS)

Secrétaire de séance : Mme TRASSARD

Auxiliaire du Secrétaire de séance : M. VIDALOU, Secrétaire Général

OBJET : BUDGET PRIMITIF TRANSPORT SCOLAIRE 2023

Le Maire présente le budget primitif Transport Scolaire 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes sur les bases suivantes, les prévisions étant votées au chapitre et non à l'article :

- **34 005.02 € en section d'exploitation**
- **28 335.92 € en section d'investissement**

Section d'exploitation

Dépenses		Recettes	
011- charges à caractère général	14 899.13 €	R002 -Résultat antérieur reporté	20 005.02 €
66- charges financières	791.57 €	74- Subvention	12 000.00 €
042- Amortissement	10 752.00 €	042- Opérat° ordre transfert entre sections	
65 autres charges gestion courante	7 500.00 €		
022- dépenses imprévues	62.32 €		2 000.00 €

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
16- emprunts	9 567.53 €	R001- Solde d'exécution	17 583.92 €
21- immobilisation corporelle	16 768.39 €	Amortissement	10 752.00 €
040- Opérat° ordre transfert entre sections	2 000.00 €		

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTÉ** le budget principal 2023 du transport scolaire à la majorité des présents et des représentés ;
- **HABILITE** le Maire à signer toutes pièces annexes à ce budget.

Abstentions : Mme ROURE, M. ARDILLEY (par pouvoir)

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le 07 juin 2023

Affiché 07 juin 2023

Le Maire,
Véronique CHAMBAUD



La Secrétaire de Séance,
Cathy TRASSARD

Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le contenu de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.